

Mamoudzou, le 11 octobre 2019

Monsieur le vice-recteur

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école du 1^{er} degré,
Mesdames et Messieurs les instituteurs, les instituteurs d'état recrutés à Mayotte et professeurs des écoles
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
s/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements avec SEGPA – ULIS – UPE2A
s/c de Monsieur le Directeur du RSMA



AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNEMENTS DU 1^{er} DEGRÉ
(DPE1D) – Gestion collective**

Réf. : Liste d'aptitude DE de deux classes et plus / Octobre 2019

Affaire suivie par :
Mélania LAROCHE-GHRISSI
Josfia Amina BOINA

Téléphone :
02 69 61 93 14

Courriel :
josfia-amina.boina@ac-mayotte.fr
mvt1d@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

Objet : Établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Référence :

Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié par le décret n°91-37 du 14 janvier 1991.
Note de service n°2002-023 du 29/01/2002 relative au recrutement, à la nomination et au mouvement des directeurs d'école.

PJ : annexe 1 : fiche de candidature

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école élémentaire ou maternelle de deux classes et plus est établie conformément au décret et à la note cités en référence.

Nul ne peut être nommé à titre définitif sur un emploi de direction s'il n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.

I. Conditions d'inscription

Pour faire acte de candidature les instituteurs ainsi que les instituteurs d'état recrutés à Mayotte (IERM) et les professeurs des écoles **doivent justifier de deux ans de services**, dans l'enseignement préélémentaire (maternelle) ou élémentaire.

La liste d'aptitude 2020 est établie au titre de l'année scolaire 2019/2020 et la durée des services effectifs (deux ans) s'apprécie au 1^{er} septembre 2019. Elle prendra effet au 1^{er} septembre 2020. Les périodes de formation des professeurs des écoles stagiaires et celles des instituteurs d'état recrutés à Mayotte **ne sont pas prises en compte.**

Les personnels faisant fonction de directeur pour la présente année scolaire doivent aussi justifier des conditions d'ancienneté.

II. Inscription à la liste d'aptitude

1. Validité de la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale demeure **valable trois années scolaires**. Durant cette période, l'inscription n'a donc pas à être sollicitée de nouveau. Ainsi, les instituteurs, les professeurs des écoles et les instituteurs d'état recrutés à Mayotte inscrits sur la liste d'aptitude **au titre des années scolaires 2018/2019 et 2019/2020** et qui n'ont pas été nommés sur un emploi de direction, **gardent le bénéfice de cette inscription pour l'année 2020/2021 et ne doivent donc pas renouveler leur candidature**.

2. Inscription de plein droit (sur demande)

Pour être inscrits de **plein droit** sur la liste d'aptitude, les enseignants concernés par la situation ci-dessous, **doivent faire acte de candidature** mais seront dispensés d'entretien :

✓ Les instituteurs, ainsi que les instituteurs d'état recrutés à Mayotte et les professeurs des écoles **faisant fonction de directeur d'école** pour la présente année scolaire (2019/2020) sur leur demande en cochant la case n°3 de l'annexe 1 et après avis favorable de leur inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

⚠ Si l'avis de l'inspecteur est défavorable, les demandes de candidatures des enseignants faisant fonction seront examinées par la commission sous réserve que la condition d'ancienneté prévue soit remplie.

3. Inscription sur la liste d'aptitude soumise à un entretien

Tous les candidats qui ne rentrent pas dans la catégorie citée précédemment seront convoqués à un entretien (case n°1 de l'annexe 1).

⚠ Les enseignants titulaires d'une liste d'aptitude **antérieure ou délivrée en 2017/2018** n'ayant jamais été nommés à titre définitif dans les fonctions de direction **perdent le bénéfice** de celle-ci et **doivent solliciter leur inscription** en cochant la case n°2 de l'annexe 1.

4. Dispense d'inscription

Pourront être nommés directeurs d'école lors du prochain mouvement intra départemental, sans avoir à solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude, les personnels suivants :

- ✓ Les agents ayant déjà la qualité de directeur d'école, qui demandent à continuer d'exercer ces fonctions ;
- ✓ Les agents nommés directeurs (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions après les avoir assurées pendant au moins trois années scolaires. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais celles en qualité de faisant fonction ne sont pas prises en compte.

III. Etablissement de la liste d'aptitude – Nomination

1. Commission d'entretien départementale

Les candidatures sont soumises à l'**avis d'une commission départementale**, présidée par le directeur académique ou son représentant. Elle comprend en outre, **deux inspecteurs de l'éducation nationale et un directeur d'école**. Les entretiens se dérouleront **en janvier 2020**. Les candidats seront informés individuellement de la date et du lieu d'entretien. Ils prendront leurs dispositions pour répondre à la convocation qui leur sera adressée par mail via leur boîte I-Prof.

Pour toute information complémentaire, les enseignants devront prendre contact avec la division des personnels enseignants du 1^{er} degré (DPE1D) : mvt1d@ac-mayotte.fr

2. Validation de la liste d'aptitude et Nomination-Formation

Après consultation de la commission administrative paritaire (CAP), le vice-recteur arrête la liste d'aptitude. Les candidats seront avisés individuellement de leur inscription ou non-inscription sur la liste d'aptitude après la CAP via I-Prof. Il appartient aux candidats de participer au mouvement intra départemental pour solliciter un poste de directeur d'école. Les enseignants nouvellement nommés sur ce dernier seront convoqués aux stages dès juin 2020.

IV. Calendrier de la campagne

La candidature se fera au moyen de l'imprimé dont le modèle est joint en annexe 1 selon le calendrier suivant :

Etapes	Dates
<p><u>Date limite de transmission</u> des candidatures (annexe 1) auprès de l'IEN de circonscription, qui portera un avis motivé sur celle-ci.</p> <p>NB : une attention particulière doit être portée à la case à cocher en introduction de l'annexe ci-dessus (page 1) afin de pouvoir traiter la demande comme il se doit (entretien ou non).</p>	Lundi 18 novembre 2019
<p><u>Date limite de retour</u> des candidatures revêtues de l'avis de l'IEN au vice-rectorat, service DPE1D (bureau n°110).</p>	Vendredi 6 décembre 2019
Envoi des convocations (via I-Prof)	Décembre 2019/Janvier 2020
Commissions d'entretien.	Janvier 2020
Consultation de la commission administrative paritaire (CAP).	Février 2020

Vice-recteur
Gilles HALBOUT

